

BEAUTY
FORUM

Tan•BiZ

PROGRAMMES & TARIFS 2011

France

N°4 valide
à partir du
11/11/2010

Renseignements sur l'éditeur.....	3
Grandes tendances du magazine.....	4
Impression, surcoûts et opérations spéciales.....	5
Dégressifs, encarts libres et encarts brochés.....	6
Informations sur les éléments techniques	7
Tarifs et formats des annonces	8
Dates de parution et programme rédactionnel	10
Conditions générales de vente.....	11/12

Editeur: **CMC Médias & Evénements***
 13, rue Françoise Dolto
 F-56850 CAUDAN
 FRANCE

RCS: Lorient 489 525 303
 SIRET: 489 525 303 00017 APE 221E
 N°TVA intracom. :FR92489525303

* Licencié Tan*Biz en France du Groupe Health and Beauty

Telephone: +33(0)2 97 05 56 05

Fax: +33(0)2 97 05 56 05

Internet: www.tan-biz.fr
Directeur / gérant: Claude Célibert
 +33(0)2 97 05 56 05
 +33(0)6 30 28 99 20
cmcelibert@hotmail.com

Directeur de la publication: Claude Célibert
 +33(0)2 97 05 56 05
 +33(0)6 30 28 99 20
cmcelibert@hotmail.com

Directeur international de la régie publicitaire: Olaf Schneider
 Tel. +49 (721) 165-136
olaf.schneider@health-and-beauty.com

Références bancaires: Caisse d'Epargne
 Agence de Caudan
 CMC Médias & Evénements
 Code banque: 14445
 Guichet: 20200
 N° de compte: 08778981865
 Clé RIB: 57

BIC: CEPAFRPP444
IBAN: FR76 1444 5202 0008 7789 8186 557

1. Résumé:

TAN*BIZ propose des articles indépendants sur les tendances et les développements dans le domaine du bronzage artificiel. La rédaction publie des informations nécessaires aux lecteurs intéressés par ce secteur d'activité.

Les reportages et les articles publiés par **TAN*BIZ** sont orientés sur des sujets de marketing, d'approches scientifiques, sur le bien-être, sur les derniers développements techniques et les informations juridiques. Des études de marché permettent au lecteur de mieux appréhender ces marchés du bronzage artificiel et du bien-être.

TAN*BIZ référence les standards du bien-être de demain.

- 2. Périodicité:** 4 numéros par an en 2011
- 3. Historique du tarif:** N°5 Novembre 2010
- 4. Adresse Web(URL):** www.tan-biz.fr
- 5. Membres:** SNPBC

7. Répartition du lectorat

Salons de bronzage:	11 %	(550)
Centres de remise en forme:	28 %	(1.400)
Instituts d'esthétique:	40 %	2.000
Salons de coiffure:	10 %	(500)
Complexes hôteliers:	4 %	(200)
Promotions:	5 %	(250)
Justificatifs réglementaires	2 %	(100)
Total:	100 %	(5.000)

8. Attente du lectorat:

TAN*BIZ couvre le marché du bronzage artificiel et apporte aux propriétaires et gérants intéressés par l'exploitation d'espaces de bronzage, les renseignements nécessaires au bon développement de leur activité économique.

Le magazine , leader en europe ,pour les professionnels du bronzage est publié en France, au Bénélux, au Royaume-Uni et en Allemagne.

1. Impression: 5.000 numéros

2. Format du magazine: 230 x 310 mm
Format utile: 200 x 280 mm

3. Technique d'impression et de brochage:

Impression offset feuille à feuille, couleurs Euroscale , brochage dos carré-collé,
Transfert des données par ISDN ou FTP (voir l'information publiée en page 7)

4. Dates et délais:

Pour les dates de parution, des insertions et de livraison des éléments techniques, veuillez vous rendre à la rubrique "Dates de parution et programme éditorial" en pages 8-10.

5. Conditions de paiement: à réception de facture

6. Coordonnées bancaires: voir détails (page 3)

7. Prix et formats des annonces: Voir (page 8)

8. Annonces classées: nous questionner

11. Dégressifs:

Les dégressifs suivants sont consentis pour un plan média réalisé sur une période d'une année (12 mois). La période débute avec la parution de la première annonce.

Les dégressifs sont appliqués sur le prix en N/B

Dégressifs par périodicité		Dégressifs par volume	
2 annonces	3%	3 pages	5%
3 annonces	5%	6 pages	10%
4 annonces	10%	12 pages	15%

Commission d'agence: 15% du CA net

12. Combinaison possible: un dégressif supplémentaire peut être obtenu dans le cas de publicités insérées dans d'autres supports du Groupe HEALTH AND BEAUTY. Contacter notre service publicité (voir page 3).

13. Encarts brochés: (aucun dégressif)

A4 Encart recto/verso jusqu'à 15 gm2:	400 € par 1,000 ex
A3 plié en A4 supérieur à 30 gm2	510 € par 1,000 ex

Pour chaque page supplémentaire: nous interroger pour le prix

Taille maximale: 230 x 310 mm plus 3 mm de rogne en pied + 4 mm en tête.

14. Encarts libres: (aucun dégressif)

Le poids total de l'encart doit être supérieur à 25 gr: 1.200 €

Dimensions: maxi 210 x 297 mm

Nous ne pouvons pas offrir une diffusion partielle.

15. Echantillons collés: (aucun dégressif)

Prix par échantillon et par numéro: 750 €

Dimensions: maxi DIN A6. Opération acceptée qu'avec une pleine page de publicité.

16. Adresse de livraison:

Ouest-Imprimerie

Port de commerce

F-56100 LORIENT

Conditions: port payé

Tous nos prix sont Euros HT

Transfert par e-mail

Si vous voulez transmettre vos fichiers par e-mail, l'adresse est:
cmcelibert@hotmail.com. Le fichier ne peut être supérieur à 10 MB

Indication/nom des fichiers:

Nom de l'annonceur, **TAN*BIZ**, numéro de parution

Pour contrôler, nous vous demandons de nous expédier un exemplaire du tirage de votre fichier par fax, avec le nom du fichier correspondant, au +33 (0)2 97 05 56 05
Nous indiquer le nom et le numéro de téléphone du contact dans votre service en cas d'informations complémentaires.

Formats des fichiers

QuarkXPress 6.5	Illustrator CS2
Freehand MX	Photoshop CS2
TIF	
EPS (convert text to paths)	
PDF (haute résolution, min 300 dpi X3, qualité d'imprimerie)	

► Tous les les graphiques, les polices et images doivent être livrés ouverts en fichiers séparés.

► Sauvegarder les fichiers image en EPS, JPG (min. qualité: 8) ou TIF.

► Nous envoyer uniquement les images, logos, exemplaires etc...qui ne seront utilisés que par nous...

► Le fichier doit être dans son format définitif (100%).

Voir les précisions en page 8

► Envoi des publicités en quadrichromie au format CMYK (Euro-scale)

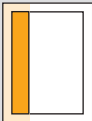
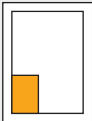
Minimum de résolution (format initial pour les annonces):

CMYK (32 Bit)	300 dpi
Gray Scala image (8 Bi	300 dpi
Bit Map (1 Bit)	1200 dpi

Nous ne sommes pas responsables du format, des dimensions, de la reproduction, des couleurs, des annonces expédiées par envoi électronique.

Nous vous demandons de nous joindre un tirage.

Format	Largeur x Hauteur	Prix H.T.(en Euros)	
		N/B	Quadrichromie
 Pleine page	Format utile: 200 x 280 mm Fond perdu: 230 x 310 mm + 3 mm de rogne	N/A	2800 €
 1/2 Page horizontale	Format utile: 200 x 138 mm Fond perdu: 230 x 158 mm + 3 mm de rogne	1070 €	1970 €
 1/2 Page verticale	Format utile: 98 x 280 mm Fond perdu: 113 x 310 mm + 3 mm de rogne	1070 €	1970 €
 1/3 Page horizontale	Format utile: 200 x 91 mm Fond perdu: 230 x 111 mm + 3 mm de rogne	750 €	1650 €
 1/3 Page verticale	Format utile: 64 x 280 mm Fond perdu: 79 x 310 mm + 3 mm de rogne	750 €	1650 €
 1/4 Page horizontale	Format utile: 200 x 67 mm Fond perdu: 230 x 87 mm + 3 mm de rogne	615 €	1510 €

Format	Largeur x Hauteur	Prix H.T.	
		N/B	Quadrichromie
 1/4 Page verticale	Format utile: 47 x 280 mm Fond perdu: 62 x 310 mm + 3 mm de rogne	615 €	1510 €
 1/4 Page pavé	Format utile uniquement: 98 x 138 mm	615 €	1510 €
Opérations spéciales	nous consulter	N/A	sur devis
2ème de couverture	Fond perdu: 230 x 310 mm + 3 mm	N/A	3645 €
3ème de couverture	Fond perdu: 230 x 310 mm + 3 mm	N/A	3365 €
4ème de couverture	Fond perdu: 230 x 310 mm + 3 mm	N/A	4210 €

1) Le fond perdu est de 3 mm.

Numéros	Compte tenu éditorial	Panorama	Remise rédaction	Remise publicité	Date de sortie
1	<ul style="list-style-type: none"> • La Franchise en bronzage en France • <i>Franchising in tanning in France</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les centres de bronzage en France • <i>Study about French studio market</i> 	07.01.2011	28.01.2011	23.02.2011
2	<ul style="list-style-type: none"> • Les ratios d'un centre de bronzage • <i>Ratios for a tanning studio</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • La formation UV • <i>UV teaching</i> 	04.04.2011	29.04.2011	25.05.2011
3	<ul style="list-style-type: none"> • Les consignes de maintenance • <i>Instructions for maintenance</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel d'occasion • <i>The second hand machines</i> 	27.07.2011	24.08.2011	19.09.2011
4	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel d'occasion • <i>The second hand machines</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles techniques • <i>Technical controls</i> 	20.10.2011	07.11.2011	07.12.2011

Conditions générales de vente de CMC Médias & Événements

Applicables au 1^{er} janvier 2006

La société CMC Médias & Événements, ci-après dénommée « l'éditeur », exploite notamment des titres de presse et des sites web. Elle propose, au sein de ses différents supports des possibilités d'insertion de publicité.

Toute souscription d'un ordre de publicité sur l'un des supports de l'éditeur emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente et des conditions spécifiques propres à chaque support, qui prévalent sur tout document émanant de l'annonceur, ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature et le moment d'émission, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

Les documents contractuels constituant les contrats de vente d'espaces publicitaires sont par ordre de priorité : - les présentes conditions générales – les conditions spécifiques propres à chaque support – l'ordre de publicité confirmé par l'éditeur.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaudra.

1. Réservation d'espace publicitaire

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est suivi d'une confirmation écrite (postée ou télécopiée). La confirmation de l'ordre par l'éditeur, vaut contrat entre les parties. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation.

2. Mandat

Si l'annonceur entend passer par l'intermédiaire d'une agence, celle-ci doit avoir reçu un mandat écrit de l'annonceur, conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis à vis de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit, ce dernier demeurant cependant en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire. Sera appliquée à tout ordre passé par l'intermédiaire d'une agence, une remise professionnelle de 15 % calculée sur le net après dégressifs, sous réserve de la réception avant parution d'une attestation de mandat.

3. Emplacement - date de parution

L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent. Les jours de parution de la publication et de la mise en ligne du texte ou le visuel publicitaire ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif.

4. Exclusivité

L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur

des emplacements voisins ou contigus pendant la même période.

5. Obligation de l'éditeur

Les documents remis par l'annonceur ou le cas échéant par son mandataire doivent être publiés dans leur intégralité, l'éditeur s'interdisant toute modification sans l'accord préalable de son client.

6. Modifications - annulations du fait de l'annonceur

Aucune modification ou annulation de l'ordre ne peut s'effectuer par téléphone ou e-mail. Toute annulation, suspension ou modification devra être adressée par LRAR, et ne sera considérée comme valable que sous réserve du respect des délais prévus aux tarifs des différents supports. Toute modification de l'importance d'un ordre de l'annonceur en terme de volume, de taille ou de durée de campagne entraîne l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur, y compris rappel sur les dégressifs applicables. A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la parution de l'annonce dans les délais mentionnés dans l'ordre ou à défaut d'annulation ou de modification dans les formes et les délais prévus, l'annonceur reste tenu au paiement des emplacements réservés.

7. Refus d'insertion

L'éditeur est libre de refuser, conformément aux usages professionnels de presse, l'insertion d'un ordre de publicité sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus, qui ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà diffusées. Ce refus sera notifié à l'annonceur ou à son mandataire avant ou après la communication des documents.

8. Responsabilité de l'Editeur

La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser la publication pour des raisons indépendantes de sa volonté. Notamment, l'éditeur est libéré de son obligation de diffuser l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre à ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de diffusion ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts, et ne peut en aucun cas dispenser l'annonceur du paiement des annonces effectivement parues. En tout état de cause, la responsabilité de l'éditeur ne peut être mise en jeu que dans le délai de 15 jours suivant la parution de l'annonce et dans la limite du prix hors taxe de l'insertion.

9. Garanties de l'annonceur envers l'éditeur

L'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre tout trouble, revendications et toutes actions des tiers quant à ces insertions, dont il fera seul son affaire.

10. Contraintes techniques

Tous les éléments techniques, épreuves et documents électroniques fournis par l'annonceur ou son mandataire doivent être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. L'Editeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute correction ou modification mineure éventuelle demandée par l'annonceur. En cas d'acceptation, les travaux supplémentaires seront facturés, en sus du tarif en vigueur. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, les éléments de l'annonce précédente pourront, le cas échéant être réutilisés. Les pages d'un même cahier en quadrichromie seront tirées en amalgame. Les tirages sont donc effectués au mieux sans garantie d'une fidélité absolue de reproduction des couleurs. L'éditeur décline par ailleurs toute responsabilité quant au bon rendu d'impression si les densités de couleur des fichiers fournis ne sont pas conformes à la gamme G.E.U. Le matériel appartenant à l'annonceur doit rester en la possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre. Il doit être retiré par l'annonceur, et le cas échéant par son mandataire, deux mois au plus tard après sa dernière utilisation. Passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'Editeur en cas de perte ou de destruction.

11. Conditions spécifiques aux supports

Les conditions spécifiques propres à chaque support de l'éditeur s'appliquent dans les mêmes conditions que les présentes conditions générales ; elles figurent au tarif en vigueur, et ordres de commande et concernent notamment : les emplacements prévus, la périodicité, la taille (en terme de dimension et en terme de kilooctets), le format de fichier, la durée de validité de l'offre émise par l'Editeur, le délai d'annulation d'ordre, les conditions d'application du tarif, les impératifs techniques.

12. Tarifs

Nos tarifs peuvent être revus à la hausse à tout moment sans information préalable de nos clients. Les ordres de publicité sont exécutés aux conditions de tarif en vigueur au jour de la réservation.

13. Règlement

La facturation est effectuée au nom de l'annonceur et/ou au nom de l'agence mandataire par l'annonceur. Lorsque la facturation est effectuée au nom de l'annonceur, celui

ci reçoit l'original de la facture, et le mandataire, copie de cette facture (ces dispositions étant appliquées en fonction des critères de territorialité de la Loi Sapin). En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement, l'annonceur est tenu en tant que débiteur principal, au règlement de la créance impayée. Le règlement est effectué à réception de facture. A tout moment, l'éditeur se réserve néanmoins le droit, de subordonner l'exécution d'une commande ou d'un ordre de publicité à la prise de garantie ou au paiement comptant. L'usage de ce droit par l'éditeur pourra notamment s'exercer en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. L'éditeur accorde un escompte de 1% du règlement du montant TTC de la facture pour un paiement comptant parvenu à l'éditeur dans les 10 jours ouvrables avant la date de la facture. Le client déclare renoncer en tout état de cause au bénéfice de toute somme qu'il estimerait lui être due par l'éditeur pour s'exonérer des engagements qu'il a contractés et notamment de son obligation de paiement.

14. Retard de paiement

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités, d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours, commenceront à courir dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Elles sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, tout retard de paiement constaté à l'échéance entraînera, sauf accord préalable de l'éditeur :

- une suspension de l'exécution de tous les ordres de commande passés par l'annonceur concerné,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement,
- la suspension de la remise professionnelle dans le cas où elle est pratiquée,
- le paiement avant parution de toute commande ou enregistrement de tout ordre de publicité sur simple demande de l'éditeur

15. Renonciation

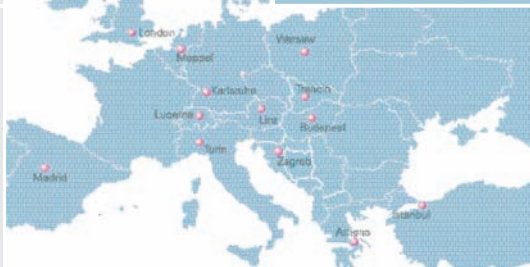
Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

16. Litiges

De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation le Tribunal de Commerce de Lorient est seul compétent.

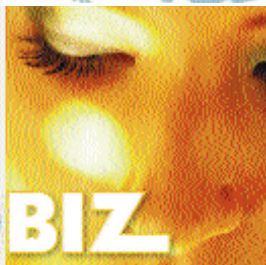
MAGAZINES, SALONS, CONGRÈS PROFESSIONNELS...

NOUS VOUS
ACCOMPAGNONS
DANS 16 PAYS



BEAUTY
FORUM

TAN  **BIZ**



BEAUTY FORUM
Nailpro



BODY • LIFE

